RÈGLEMENT INTÉRIEUR

applicable aux stagiaires de Mercateam Consulting

Articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail · version novembre 2026

Article 1 – Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par Mercateam Consulting (ci-après « l'organisme de formation »), pour toute la durée de l'action, qu'elle se déroule dans les locaux de l'organisme, dans les locaux du client ou d'un tiers, ou à distance. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles de discipline, les mesures de prévention des violences et du harcèlement, la nature et l'échelle des sanctions et les garanties procédurales applicables. Il est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation et accessible sur www.mercateam.fr.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité. Lorsque la formation se déroule dans un établissement doté d'un règlement intérieur, ce sont les règles d'hygiène et de sécurité de cet établissement qui s'appliquent. Les consignes d'incendie, le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux ; le stagiaire en prend connaissance et les suit en cas d'alerte. Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet est signalé immédiatement au formateur.

Article 3 – Alcool, drogues, tabac

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est interdite sur les lieux de formation, de même que la présence en état d'ébriété. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte des lieux de formation.

Article 4 – Assiduité, horaires et émargement

Les stagiaires respectent les horaires communiqués. Ils signent la feuille d'émargement pour chaque demi-journée ou séance ; pour les séances à distance, l'émargement est complété par le relevé des connexions. Toute absence ou tout retard est signalé au formateur et à l'employeur. Pour les formations à distance, le stagiaire se connecte avec un équipement adapté, caméra active, et participe aux activités prévues.

Article 5 – Comportement et utilisation du matériel

Chaque stagiaire adopte un comportement respectueux envers le formateur et les autres participants, respecte la confidentialité des échanges et des informations partagées par les autres participants et leurs entreprises, et utilise le matériel mis à disposition conformément à son objet. Les supports remis sont destinés à un usage personnel et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans accord. L'enregistrement des séances est interdit sauf accord exprès de l'organisme et des participants.

Article 6 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

L'organisme de formation n'admet aucune violence, physique ou verbale, aucun harcèlement moral ou sexuel, aucun agissement sexiste et aucune discrimination, quels qu'en soient l'auteur et le support (en présentiel, à distance, par message ou sur les réseaux sociaux). Ces faits peuvent constituer des infractions pénales.

Référent : Geoffray Delrue, gdelrue@mercateam.fr, 06 15 50 22 91. En cas de mise en cause du référent, le stagiaire peut s'adresser à son employeur ou directement aux autorités compétentes.

Procédure de signalement : tout stagiaire victime ou témoin peut signaler une situation, oralement ou par écrit, au référent. Le signalement est accusé dans un délai de 48 heures ouvrées, enregistré dans un registre confidentiel et traité sans délai : écoute de la personne, mesures de protection immédiates si nécessaire, recueil des faits dans le respect du contradictoire, information de l'employeur concerné, et le cas échéant engagement de la procédure disciplinaire prévue à l'article 8. L'auteur d'un signalement de bonne foi ne peut

faire l'objet d'aucune mesure de représailles. Le stagiaire peut également contacter le 3919 (violences faites aux femmes), le 119 (enfance en danger) ou le 17 en cas d'urgence.

Article 7 – Accessibilité et situation de handicap

Toute personne en situation de handicap peut le signaler, en toute confidentialité, au référent handicap (Geoffray Delrue, gdelrue@mercateam.fr) afin d'étudier les adaptations possibles, le cas échéant avec l'appui de la Ressource Handicap Formation de l'Agefiph.

Article 8 – Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation peut, selon sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : avertissement écrit ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. L'employeur et, le cas échéant, le financeur de la formation sont informés de la sanction prise.

Article 9 – Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'une sanction autre qu'un avertissement est envisagée, le stagiaire est convoqué par écrit, en indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ; il peut se faire assister d'une personne de son choix. Au cours de l'entretien, le motif de la sanction envisagée lui est exposé et ses explications sont recueillies. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ; elle est motivée et notifiée par écrit. Lorsque l'agissement rend indispensable une mesure immédiate, une exclusion temporaire à titre conservatoire peut être prononcée, dans l'attente de la procédure.

Article 10 – Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 11 – Réclamations

Toute réclamation relative à la formation peut être adressée par écrit à gdelrue@mercateam.fr. Elle fait l'objet d'un accusé de réception sous 48 heures ouvrées et d'une réponse écrite sous 15 jours ; elle est enregistrée et analysée dans le cadre de l'amélioration continue.

Article 12 – Données personnelles

Les données des stagiaires sont traitées pour la gestion administrative et pédagogique de la formation, conformément à la politique de confidentialité de Mercateam Consulting, disponible sur www.mercateam.fr.

Article 13 – Attestation

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation mentionnant la nature, la durée et les résultats de l'évaluation des acquis est remise à chaque stagiaire.

Fait à Mouvaux – Mise à jour : novembre 2026 – Geoffray Delrue, dirigeant